

DECRET N° 2021/352 DU 17 JUIN 2021
portant reconnaissance d'utilité publique d'une
association.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

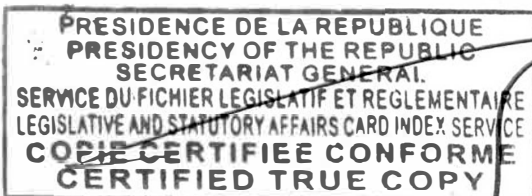
Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association,
modifiée et complétée par la loi n°99/011 du 20 juillet 1999,

DECRETE :

Article 1^{er}. - Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « **Trois Lys Notre-Dame-Nsimalen et les Amis de la Charité** », en abrégé **Trois-Lys-Nsimalen**, dont le siège social est fixé à Yaoundé, Département du Mfoundi.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 17 JUIN 2021

